

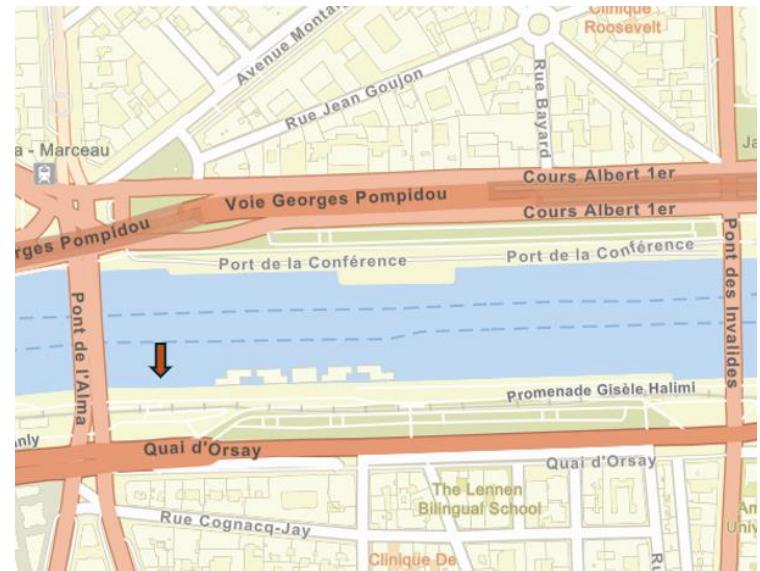
POR D'ATTACHE et / ou ESCALE PASSAGERS

Port du Gros Caillou (Paris 7^e) Rive gauche

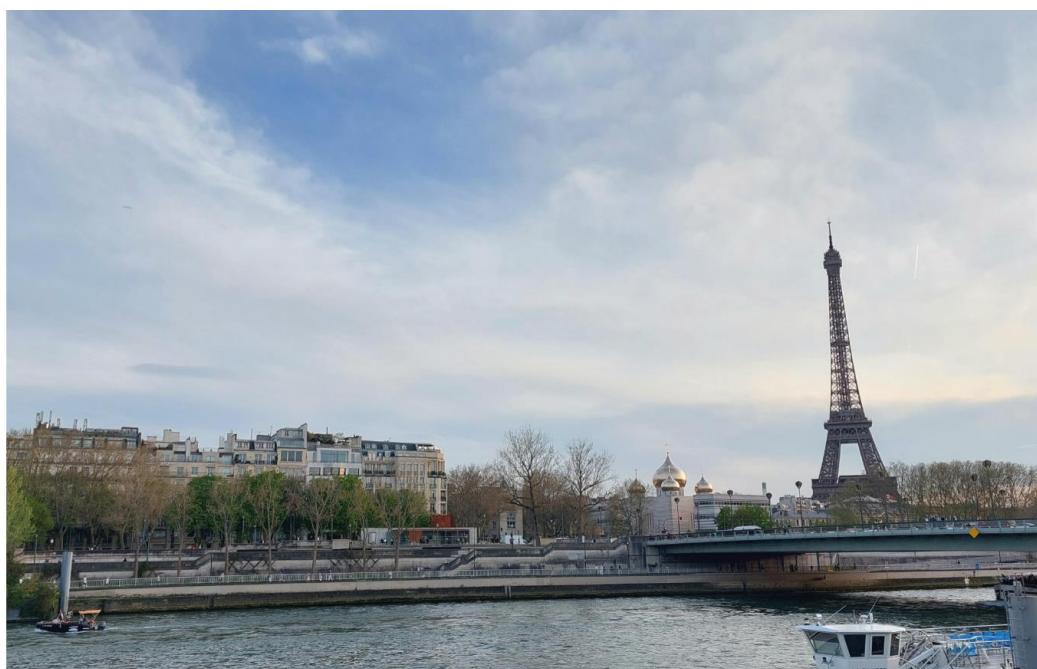
I) Environnement du site et localisation



PLAN DE SITUATION



Situé entre les Jardins Flottants de la Ville de Paris et le pont de l'Alma en rive gauche de la Seine, au port du Gros caillou, ce site se trouve dans le Parc Rives de Seine et bénéficie des nouveaux usages de loisirs liés à la reconversion des anciennes voies sur berges, à quelques centaines de mètres de la Tour Eiffel.





ZOOM SITUATION & POINTS KILOMETRIQUES

II) Informations principales

A/ Calendrier prévisionnel

- Emplacement libre
- Période d'attribution de l'emplacement : T4 2025
- Mise à disposition de l'emplacement : 2027

B/ Dimensions de l'emplacement

- **Plan d'eau disponible de 1413 m² se décomposant comme suit :**

Le tracé du chenal du navigation implique un plan d'eau plus large en amont de l'emplacement qu'en son aval à l'approche du pont de l'Alma.

Longueur du linéaire : 87 ml

Largeur en amont : 18 m

Largeur en aval : 14.80m

- **Terre-plein** de 347 m² dont :

- 102 m² en quai haut (terre-plein partagé) devant permettre le passage des piétons et usagers des Voies sur berge ;
- 245 m² en terre-plein exclusif constitué par la bande bord en bord à voie d'eau et destinés à l'amarrage des bateaux et/ ou pontons et à l'embarquement des passagers le cas échéant.

C/ Destination de l'emplacement

Destination générale du site :

Le site mis à disposition est affecté à l'accueil d'une base arrière pour une flotte de bateaux à passagers : en particulier pour leur stationnement et leur rechargement ainsi que leur entretien courant.

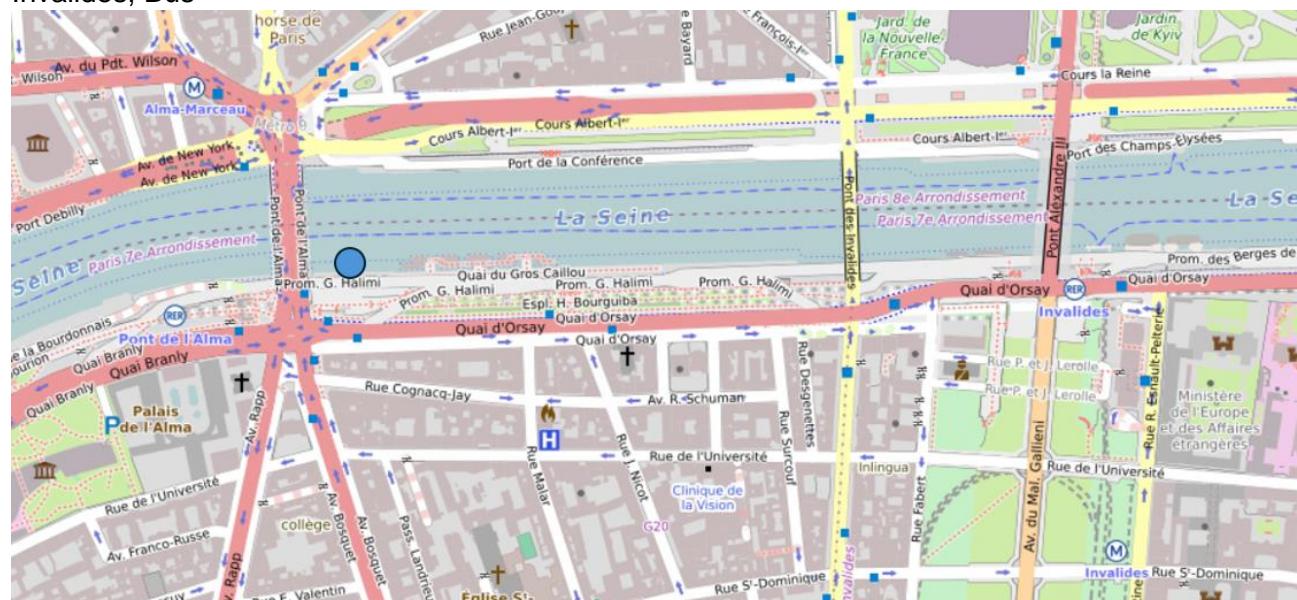
Le site mis à disposition peut également être destiné à un usage d'accueil du public sur une escale centrale dans Paris.

D / Accès :

- Emplacement situé 8 port du Gros Caillou, promenade Gisèle Halimi au sein du Parc Rives de Seine, en contrebas du Quai d'Orsay
- Le site est piéton, régi par un arrêté de piétonisation préfectoral 2013-00631
Un escalier faisant la liaison Quai d'orsay/ Parc Rives de Seine quai bas se situe en face de l'emplacement mis à disposition



- Accès par transports en commun : RER C pont de l'Alma, Metro 9 Alma Marceau, Metro 8, 13 Invalides, Bus



Principales dessertes de transports en commun

- Accès routier à la zone sécurisée gérée par la Ville autorisé via un service numérique pour de la desserte (livraison notamment, conformément à l'arrêté), par l'entrée rampe Concorde ou Invalides et sortie rampe Pont de l'Alma au niveau du 84 quai d'Orsay.

III) Particularités du site

A/ L'emplacement

- Port uniquement piéton, aucun stationnement possible. Le déchargement limité de matériel, doit respecter les horaires de l'arrêté : 5h-12h au port du Gros Caillou

- Ce port accueille des Jardins Flottants, une promenade piétonne des activités ponctuelles de logistiques fluviale, et en amont un établissement flottant (bar, salle d'exposition) et des activités ponctuelles de logistique fluviale, ou des évènements.
- L'emplacement compte deux niveaux de terre-plein :
- Une bande étroite en contrebas (terre-plein exclusif) correspondant à l'ancien quai ;

B / Cadrage des aménagements autorisés :

Conformément au Cahier de Prescriptions des Berges de Seine dans Paris, les bateaux et l'installation flottante (permettant le stationnement et l'embarquement) devront respecter les orientations relatives à la séquence paysagère n°2 "Le Paris monumental" ainsi qu'au chapitre relatif aux bateaux à passagers, et, de manière plus précise :

- Un ponton d'amarrage et/ou d'embarquement devra être créé ; la longueur de l'ouvrage sera adaptée au nombre de bateaux à stationner. Les dimensions de l'établissement flottant devront être conformes au RPP.
- Il ne permettra pas l'implantation d'installations à caractère d'animation et de loisirs.
- Le ponton devra être écarté du quai d'au minimum 3m. Son esthétique se rapprochera des ouvrages portuaires présents dans le centre de Paris*.
- Des locaux techniques ou sociaux pourront être créés sur le ponton.
- L'amarrage du ponton d'embarquement ainsi que des bateaux de transport de passagers devra être assuré jusqu'au niveau des Plus Hautes Eaux Connues.
- En outre, tout établissement flottant ou élément constitutif d'un établissement flottant doit pouvoir être déplacé lorsque les circonstances l'exigent. Les parties amovibles doivent pouvoir être démontées facilement en moins de 48h.
- L'accès majeur du public au ponton d'embarquement sera préférentiellement positionné en partie médiane de l'emplacement.
- Le projet devra éventuellement prendre en compte la création d'une liaison entre le niveau haut et le niveau bas des terre-plein
- Une billetterie pourra être créée sur une emprise de 6 m² maximum, sur le ponton ou sur le quai haut.



*Exemple de ponton :

C / Orientations architecturales et paysagères

Le terre-plein est classé en Zone Urbaine Verte au PLUrb de Paris.

L'emprise globale (plan d'eau et terre-plein) est inscrite dans le périmètre "Paris, rives de Seine" du classement du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il se situe en Site Inscrit et dans les périmètres d'abords de Monuments Historiques ; à ce titre les projets sont soumis à l'accord de l'Architecte des bâtiments de France.

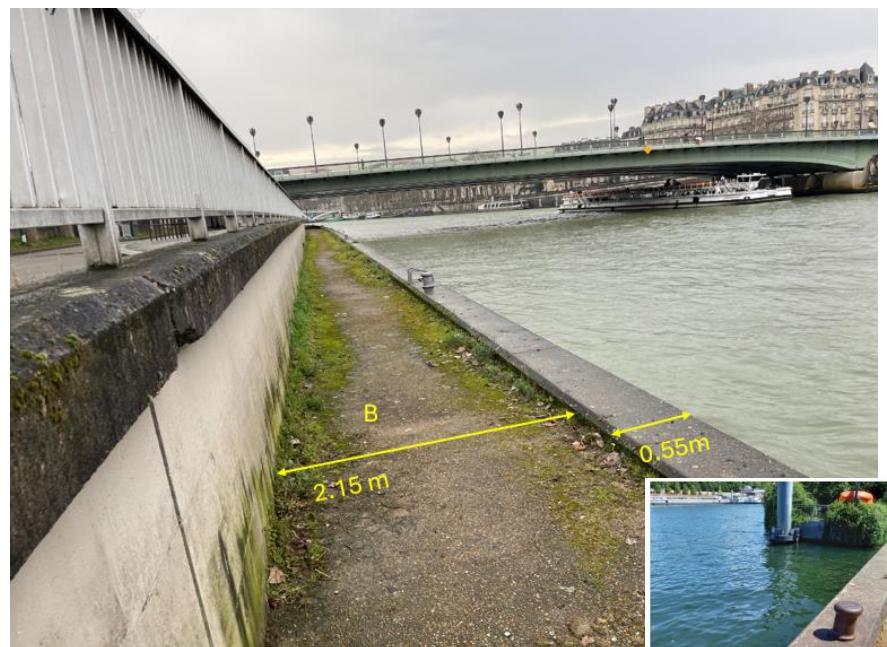
La proximité du pont de l'Alma et l'altimétrie de la voie sur berge permet de nombreux points de vue plongeants sur le site. L'ordonnancement général des installations sera apprécié.

Malgré la monumentalité du site, l'étroitesse du quai bas est également à prendre en compte dans les rapports de proportion avec le ponton d'embarquement.

Parmi les facteurs d'appréciation esthétiques on compte :

- L'homogénéité de l'architecture des bateaux à passagers sur l'ensemble de la flotte.
- L'esthétique des installations flottantes, qui devra être adaptée à la forme des ouvrages portuaires présents dans le centre de Paris ;
- L'intégration et le rapport à la forme et au paysage des jardins flottants situés à l'amont immédiats En cas de présence d'un ponton avec locaux à bord, une coque avec une superstructure sera admise dans la limite de 1/3 du pont principal.
- La signalétique sera limitée au droit de l'accès principal et une enseigne sera admise sur le ponton.

Vues de l'emplacement



IV) Descriptif Technique

Le site est remis en l'état et comprend :

A/ Terre-plein

- Niveau moyen du terrain : 28,30 m NGF
- La cote du point le plus bas : 28.15 m NGF
- Le port devra être fermé/exploitation interdite en cas de risque crue aux alentours de cette cote : RN + 3m à l'échelle d'Austerlitz
- Niveau de la Retenue Normale : 26,72 m NGF
- Niveau Plus Hautes Eaux Navigables : 29.99 m NGF
- Niveau Plus Hautes Eaux Connues : 32.92 m NGF

L'accès au bord à quai se situe par le terre-plein à l'amont de la zone amodiée, situé devant les Jardins flottants. Possibilité d'envisager d'autres accès sous réserve de l'accord de HAROPA PORT (et le cas échéant de la Ville de Paris) :liaison quai haut – quai bas.

B/ Plan d'eau

- Points d'amarrages existant sur le bassin : 5 à 6 bollards.
- 2 échelles de quai

C/ Réseaux

Porté à l'attention du porteur de projet : cette partie des voies sur berges est en superposition de gestion avec la Ville de Paris.

- **Réseaux existants :**

Assainissement : 1 point de raccordement existant à proximité du pont de l'Alma, en gestion HAROPA PORT ;

Eau potable : 3 branchements existants sur le réseau Ville de Paris sur le linéaire proposé

- **Réseaux inexistantes :** Pas d'électricité et de télécom

La puissance disponible selon une pré étude de HAROPA PORT serait de : xx

D / Règlementations particulières

Il convient de prendre en compte les règlements et prescriptions s'appliquant au site, notamment :

- Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales des berges de Seine dans Paris (2022)
- Le Règlement Local de Publicité dans Paris
- Règlement particulier de police de l'itinéraire Seine-Yonne
- Le PLU de Paris et les servitudes, dont le PPRI 75
- L'arrêté préfectoral de piétonisation 2013-00631 (mettre le lien)

E / Contraintes d'exploitation

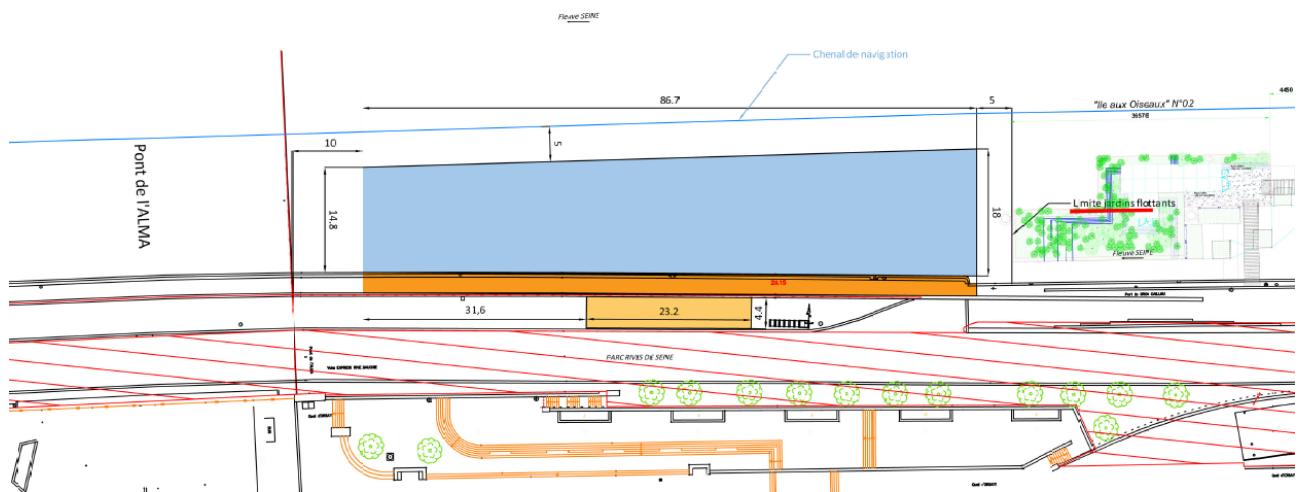
Accès : cf ci-dessus arrêté de piétonisation

Accès PMR : Des rampes d'accès peuvent permettre l'accès sur le quai (2 rampes à 5%) ; le site en bord à voie d'eau est ensuite très étroit et peu adapté aux PMR. L'accessibilité de l'escale dépendra de l'aménagement de l'attributaire.

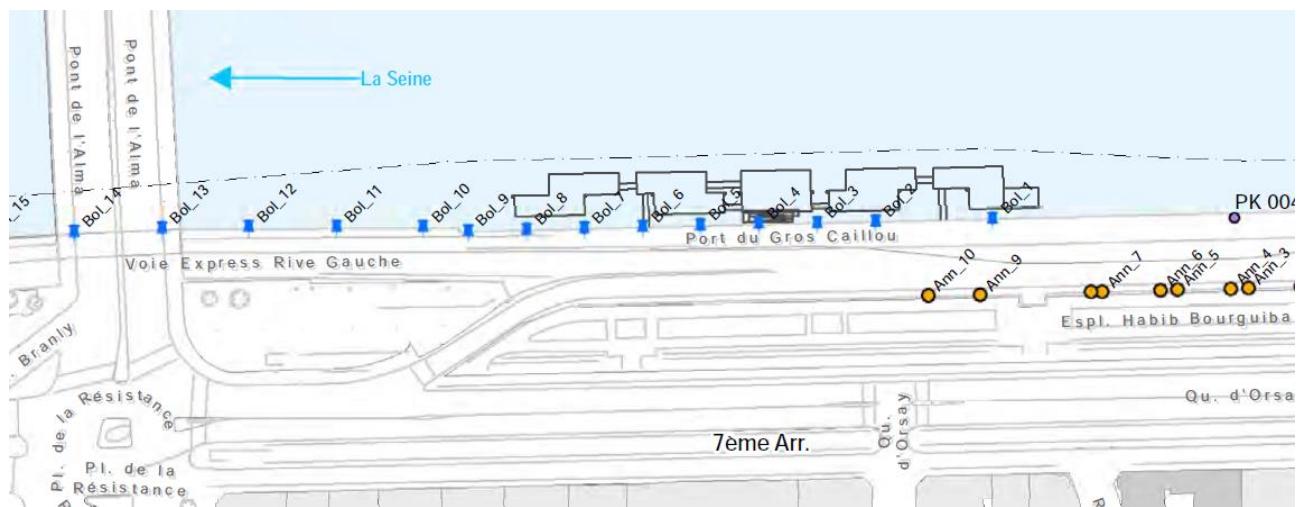
Contraintes liées au fleuve : emplacement situé en aval immédiat des Jardins flottants, en amont du Pont de l'Alma (pas de pile de pont sur cette rive) ; zone de trématage pour les navigateurs ; L'appareillage et l'accostage à l'escale se font dans le sens montant uniquement, toute autre manœuvre est interdite au droit de cet emplacement (demi tour notamment).

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de la future amodiation



Annexe 2 : Plan des organes d'amarrage



Annexe 3 : Plan topographique (pièce communicable sur demande)

Annexe 4 : relevé de la bathymétrie (pièce communicable sur demande)

